



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNE DE MIREPOIX  
Numéro de dossier : 192-2026

## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LE PONT DU MAYRIAL

### LE MAIRE DE MIREPOIX,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

**VU** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDÉRANT** que le pont du Mayrial constitue un ouvrage d'art dont la structure doit être préservée afin d'éviter toute dégradation susceptible de compromettre sa solidité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de prévenir toute détérioration de cet ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** qu'une circulation régulière de véhicule de plus de 3.5T est incompatible avec la structure actuelle de la chaussée au niveau du Pont du Mayrial

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies communales ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le pont du Mayrial, situé sur la commune de Mirepoix.

#### Article 2 : Dérogations

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'incendie ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de travaux autorisés par la commune, sous réserve d'une autorisation préalable délivrée par l'autorité municipale.

#### Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

#### Article 4 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route et du Code pénal en vigueur.

### **Article 5 : Publication et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et entrera en application à compter de la mise en place de la signalisation.

### **Article 6 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site. [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des services et le service de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mirepoix sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirepoix, le 5 mai 2026

Le Maire,



Valérie DILLON

